



angoulême

## ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

### LA PARADE DES SALTIMBANQUES

le 28 janvier 2023

**Service Vie Institutionnelle**  
**AR/2023-007**

#### Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté du maire n° 2021-515 du 29 septembre 2021 complété par l'arrêté 2022-289 du 1<sup>er</sup> juin 2022, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5<sup>ème</sup> Adjoint délégué à la Prévention et la Sécurité,
- **VU** la demande présentée par l'Association La Colline le 9 janvier 2023, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre du festival international de la bande dessinée d'Angoulême,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air,

### ARRÊTÉ

**Article 1** : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'Association La Colline est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

<b>Lieu :</b>  <b>Déambulation :</b> Avenue de Cognac – Place du Palet – Boulevard Pasteur – Rue du Chat – Place des Halles – Boulevard Berthelot - Rue René Goscigny – Place du Champs de Mars – Rue Hergé – Place de l'Hôtel de Ville – Place New York – Rue d'Arcole – Rue des Postes – Place Francis Louvel – Rue Taillefer – Rue des 3 Notre Dame –	<b>Période :</b>  <b>date(s) : le 28 janvier 2023</b>  <b>de 14h00 à 17h00</b>
--	--

Ville d'Angoulême -

2023/

Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2023-007Rue Raymond Audour – Rue de  
Bordeaux**Spectacles de rue : Place Saint  
Marial – Parvis de L'Hôtel de Ville**

**Article 2 :** Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

**Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :**

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 12/01/2023  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la Prévention  
et la Sécurité**

**Jean-Philippe POUSETT**



Notifié le  
Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,





## ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

### ----- CONCERT AUTOUR DU VIOLONCELLE

**le 4 juillet 2023**

**Service Vie Institutionnelle  
AR/2023-008**

#### **Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté du maire n° 2021-515 du 29 septembre 2021 complété par l'arrêté 2022-289 du 1<sup>er</sup> juin 2022, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5<sup>ème</sup> Adjoint délégué à la Prévention et la Sécurité,
- **VU** la demande présentée par le Conservatoire Gabriel-Fauré le 22 décembre 2022, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'un concert,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air,

### **A R R E T E**

**Article 1** : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, le Conservatoire Gabriel-Fauré est autorisé à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

<b>Lieu :</b>  <b>Jardin Vert – Avenue Wilson</b>	<b>Période :</b>  <b>date(s) : le 4 juillet 2023</b>  <b>de 14h00 à 22h00</b>
---	---

**Article 2** : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation a l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2023-008

2023/

**Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :**

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 12/01/2023  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la Prévention  
et la Sécurité**

**Jean-Philippe POUSSET**



Notifié le  
Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2023-009

2023/



## ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

-----  
**LE GRAND CIRQUE SUR GLACE**

**du 3 au 9 avril 2023**

**Service Vie Institutionnelle  
AR/2023-009**

### **Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté du maire n° 2021-515 du 29 septembre 2021 complété par l'arrêté 2022-289 du 1<sup>er</sup> juin 2022, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5<sup>ème</sup> Adjoint délégué à la Prévention et la Sécurité,
- **VU** la demande présentée par la SARL Arena Production le 11 juillet 2022, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'un cirque,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air,

### **A R R E T E**

**Article 1 :** Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, la SARL Arena Production est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

<b>Lieu :</b>  <b>Parc de Bourgines – sous chapiteau</b>	<b>Période :</b>  <b>date(s) : du 3 au 9 avril 2023</b>  <b>de 08h00 à 23h00</b>
--	--

**Article 2 :** Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage, **particulièrement après 22h00.**

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2023-009

2023/

**Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :**

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 12/01/2023  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la Prévention  
et la Sécurité**

**Jean-Philippe POUSSET**



Notifié le  
Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,





Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2023-011

2023/



## ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

### CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL UNSS DE CANOË- KAYAK

le 22 mars 2023

**Service Vie Institutionnelle**  
**AR/2023-011**

#### Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté du maire n° 2021-515 du 29 septembre 2021 complété par l'arrêté 2022-289 du 1<sup>er</sup> juin 2022, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSET, 5<sup>ème</sup> Adjoint délégué à la Prévention et la Sécurité,
- **VU** la demande présentée par le service départemental UNSS Charente le 6 janvier 2023, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une compétition sportive,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air,

#### ARRÊTÉ

**Article 1** : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, le service départemental UNSS Charente est autorisé à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

<b>Lieu :</b>  <b>Parc de Bourgines</b>	<b>Période :</b>  <b>date(s) : le 22 mars 2023</b>  <b>de 12h30 à 17h00</b>
---	---

**Article 2** : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation a l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2023-011

2023/

**Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :**

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 12/01/2023  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la Prévention  
et la Sécurité**

**Jean-Philippe POUSSET**



Notifié le  
Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,





## ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

### TOURNAGE « LES ANONYMES »

le 9 février 2023

**Service Vie Institutionnelle**  
**AR/2023-018**

#### Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté du maire n° 2021-515 du 29 septembre 2021 complété par l'arrêté 2022-289 du 1<sup>er</sup> juin 2022, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5<sup>ème</sup> Adjoint délégué à la Prévention et la Sécurité,
- **VU** la demande présentée par la Société Bonne Pioche Story le 13 janvier 2023, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'un tournage,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air,

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, la Société Bonne Pioche Story est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

<b>Lieu :</b>	<b>Période :</b>
<b>Rue de l'évêché – Square Girard 2 – devant le Musée d'Angoulême</b>	<b>date(s) : le 9 février 2023</b>  <b>de 18h00 à 23h00</b>
<b>Rue du Petit Saint Cybard</b>	<b>de 23h00 à 02h00</b>

**Article 2 :** Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage, **particulièrement après 22h00.**

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2023-018

2023/

**Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :**

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 16/01/2023  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la Prévention  
et la Sécurité**

**Jean-Philippe POUSSET**



Notifié le  
Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,



## ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

### FÊTE FORAINE

du 11 février au 1<sup>er</sup> mars 2023

**Service Vie Institutionnelle**  
**AR/2023-019**

#### Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté du maire n° 2021-515 du 29 septembre 2021 complété par l'arrêté 2022-289 du 1<sup>er</sup> juin 2022, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5<sup>ème</sup> Adjoint délégué à la Prévention et la Sécurité,
- **VU** la demande présentée par l'Association d'Animations d'Attractions de Loisir Nouvelle Aquitaine le 16 janvier 2023, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une fête foraine,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air,

### ARRETE

**Article 1** : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'Association d'Animations d'Attractions de Loisir Nouvelle Aquitaine est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

<b>Lieu :</b>  <i>Place du Champ de Mars</i>	<b>Période :</b>  date(s) : du 11 février au 1 <sup>er</sup> mars 2023  de 14h00 à 18h00
--	--

**Article 2** : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2023-019

2023/

**Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :**

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 16/01/2023  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la Prévention  
et la Sécurité**

**Jean-Philippe POUSSET**



Notifié le  
Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,





## ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

-----  
**TOURNOI GUY MARY**

**le 7 mai 2023**

**Service Vie Institutionnelle  
AR/2023-020**

### **Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté du maire n° 2021-515 du 29 septembre 2021 complété par l'arrêté 2022-289 du 1<sup>er</sup> juin 2022, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5<sup>ème</sup> Adjoint délégué à la Prévention et la Sécurité,
- **VU** la demande présentée par le SA XV Charente le 16 janvier 2023, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une compétition sportive,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, le SA XV Charente est autorisé à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

<b>Lieu :</b>  <b>Stade Chanzy Stade Castillon</b>	<b>Période :</b>  <b>date(s) : le 7 mai 2023</b>  <b>de 08h00 à 22h00</b>
--	---

**Article 2 :** Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage  
AR/2023-020

2023/

**Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :**

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 16/01/2023  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la Prévention  
et la Sécurité**

**Jean-Philippe POUSSET**



Notifié le  
Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,

